

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal  
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc  
LANGE Audrey  
PERRIER Guy  
LAURENT Michel  
MUZELLE Robert  
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette  
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.16

Objet : Modification des statuts suite au changement d'adresse de la Communauté de  
Communes Forez-Est :

Vu, les articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 ;

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à Feurs ;

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CCFE dans les trois mois de sa notification ;

**Madame le maire expose devant le conseil :**

Que le siège social de communauté de communes de Forez-Est dite CCFE à changer d'adresse. Elle se situe désormais au 6 place Paul Larue à FEURS.

**Après examen du dossier et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

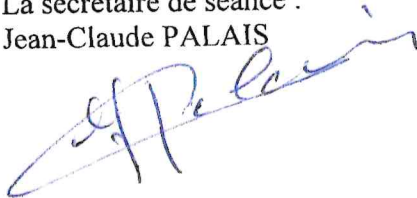
**Article 1 :** d'approuver le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame le maire à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie ;



**Article 3 :** de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A VIOLAY, le 20 novembre 2024,

La secrétaire de séance :  
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241120-2024-09-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024  
Publication : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le : **17 DEC. 2024**  
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).